

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 021-2021

Du : mardi 17 juin 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **06**
votants : **06**

Date de la convocation :
11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon déléguées de la commune de Chauvry,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

OBJET : Convention de refacturation des fluides entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant, la nécessité de revoir la clef de répartitions de refacturer des fluides entre la commune de Béthemont-la-Forêt et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, suite au transfert de la compétence restauration scolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Approuve, la convention de refacturation des fluides, ci-annexée, avec une prise d'effet au 1er septembre 2021,

Autorise, le Président ou le Vice-président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Béthemont-la-Forêt ainsi que tous les actes afférents,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 17 juin 2021


Didier DAGON

Le Président,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BÉTHEMONT-LA-FORÊT

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 095-259502631-20210617-DB021_2021-DE

Convention de refacturation des fluides

Entre d'une part,

La Commune de Béthemont-la-Forêt représenté par son Maire, Monsieur Didier Dagonet,

Et d'autre part,

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) représenté par son Vice-Président Monsieur Jacque Delaune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 mars 2003 portant création du syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt / Chauvry pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation des actions pédagogiques sur le territoire des deux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu la modification des statuts par délibération du conseil syndical en date du 20 juillet 2009,

Vu, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu la délibération N° 025-2021 du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt réuni en séance le 22 juin 2021,

Vu la délibération N° 021-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 17 juin 2021.

Considérant, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-la-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la refacturation :

La Commune de Béthemont-la-Forêt met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les locaux pour l'école et la restauration scolaire à titre gratuit.

Il est convenu que la consommation des fluides et l'entretien du système d'assainissement nécessaires aux activités du syndicat, soit refacturée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry.

Les taux de refacturation des dépenses sont les suivants :

- ✓ Eau : 75% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Gaz : 40% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Vidange de la Fosse : 50% des factures seront prises en charge par le Syndicat,
- ✓ Electricité : 85% des factures seront prises en charge par le Syndicat,

A compter du **1er septembre 2021**, cette convention se substituera à la précédente convention pour une durée d'un an **jusqu'au 31 août 2022**, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Conditions de refacturation :

La Commune de Béthemont-la-Forêt refacture trimestriellement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES) remboursera à la Commune de Béthemont-la-Forêt, les dépenses citées à l'article 1 de la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement à compter du 1^{er} septembre 2021, par titre formant avis des sommes à payer, adjoind des copies des factures.

ARTICLE 3 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

La présente convention sera :

Transmise au contrôle de légalité et au Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Béthemont-la-Forêt, le

Didier Dagonet
Maire de Béthemont-la-Forêt

Jacques Delaune
Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal
de Regroupement Scolaire
Béthemont-la-Forêt - Chauvry